

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2025-01274-S

Requérant(s)	Mariano Fasano, Rue du Breuil 22, 2952 Cornol
Auteur du projet	New MBS sàrl, Champs des Rochets 3, 2952 Cornol
Description de l'ouvrage	Changement d'un couvert en bois de la porte d'entrée par un auvent en acier blanc.
Cadastre(s), parcelle(s)	Cornol, 5000
Lieu-dit, rue	Rue du Breuil, Rue du Breuil 22, 2952 Cornol
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone mixte, MAb
Plan spécial	Le Breuil N° 3
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	16.10.2025
Échéance de la publication	27.10.2025

Ouvrages

Description :

Dimensions : longueur 2.23 m, largeur 1.39 m, hauteur m, hauteur totale 2.7 m.

Genre de construction : matériaux : acier blanc et polycarbonate.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Cornol, Route des Rangiers 5, 2952 Cornol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Cornol, le 13 octobre 2025